

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 mai 2008

PRESENTS : MM. R. PEREZ – B. CAUBET – P. LHOMOY – Mme M. CHEVALIER
MM. J.L. HENNOCQUE – D. MAHOT – P. TACK – T. VELU
Mme E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS – V. ROUET
V. TERKA

ABSENT EXCUSE : H. RENE (pouvoir à M.C. LLORENS)

☞ Présentation du rapport sur l'eau

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public « service eau potable ».

L'eau du SIAEP Saint Pierre es Champs est de bonne qualité. Le SIAEP regroupe les communes de Lalande en Son, Puiseux-en-Bray, Saint Germer de Fly, Saint Pierre-es-Champs et Talmontiers. Il distribue l'eau à 2032 abonnés et dessert 4082 habitants avec un réseau de 89 km.

En 2006, 263649 m³ d'eau ont été consommés.

Ce rapport est en mairie à la disposition de tous les administrés.

Le conseil municipal (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) approuve ce rapport.

☞ Proposition aux membres du conseil de participer aux commissions de la communauté de communes du pays de bray

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil si certains conseillers souhaitent participer à différentes commissions en dehors des deux membres désignés comme titulaire et suppléant. Les réunions de la communauté de communes ont lieu le mardi à partir de 18 heures 30. Madame Marlène CHEVALIER se porte volontaire pour participer à la commission du « comité de jumelage Pays de Bray / Orava (Slovaquie) ».

☞ Transformation du local commercial

Monsieur Claude NOAH a fait part de son intention de modifier l'activité du local commercial sis 22, rue du Tour de Ville. Effectivement, l'activité épicerie est arrêtée depuis le 30 avril 2008.

Monsieur NOAH souhaite agrandir la partie restaurant. A l'unanimité, le conseil municipal donne un accord de principe mais souhaite, avant de délibérer, avoir connaissance des transformations envisagées du local.

☞ Désignation d'un représentant du CCAS pour siéger au comité départemental de veille sociale

Monsieur le Maire présente le courrier reçu par le comité départemental de veille sociale le sollicitant pour la désignation d'un représentant du CCAS pour siéger à ce comité.

Madame Marie-Claude LLORENS se porte volontaire pour siéger au comité départemental de veille sociale.

☞ Affaires Diverses

◆ Décision modificative

Afin de faire face aux dépenses imprévues, le conseil municipal vote (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) les dépenses suivantes :

• **Budget Commune**

<u>Section Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Compte 61522 Entretien de bâtiments	- 103 €	
Compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 103 €

• **Budget Commerce**

<u>Section Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Compte 61522 Entretien de bâtiments	- 1 €	
Compte 658 Charges diverses de la gestion courante		+ 1 €

♦ **Délibération pour l'institution du Droit de Prémption Urbain**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L-211.1 et suivants et R-211.1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 14 décembre 2007 ;

Considérant qu'il est important que la commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire ;

DECIDE :

1 - D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones *U et AU* du plan local d'urbanisme.

2 - De donner tout pouvoir et délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L 2122-22-15° du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

🌀 RAPPEL SUR LE BRUIT ET FEU DE JARDIN

♦ **Réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise**

Afin de pouvoir profiter de notre campagne et apprécier son calme, le maire tient à rappeler l'Arrêté Préfectoral portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise sur son territoire.

Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre de dispositions plus restrictives.

Horaires de l'utilisation de matériel bruyant (Voir annexe ci-jointe) :

- du lundi au vendredi : de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 19 heures 30
- les samedis : de 9 à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches et jours fériés : de 10 heures à 12 heures.

♦ **Feux de Jardin**

Le conseil municipal interdit les feux de jardin. La déchetterie de TALMONTIERS est à la disposition des administrés pour recevoir les déchets verts, encombrants, etc...

Vous trouverez en annexe le planning d'ouverture des quatre mini déchetteries de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

Le maire
Ramon PEREZ